

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
VILLE DE LOUISEVILLE

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC, est par la présente, donné par la soussignée greffière de la Ville de Louiseville :

QUE, lors de la séance ordinaire du lundi 10 avril 2017 à 19h00, à l'hôtel de ville, situé au 105, avenue Saint-Laurent, à Louiseville, le conseil municipal de la Ville de Louiseville statuera sur les démarches en dérogations mineures pour les dossiers ci-dessous mentionnés. Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement aux demandes de dérogations mineures décrites ci-après :

ADRESSE CIVIQUE : 290, boul. Saint Laurent Est - Matricule : 4824-41-6991;
RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 019 967 du cadastre officiel du Québec;

AUTRE ADRESSE CIVIQUE : 21, 3^e Avenue - Matricule : 4824-41-5977;
RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 019 968 du cadastre officiel du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal par rapport à la marge de recul latérale minimale requise par le règlement de zonage no. 53, article 44 et par la grille de spécifications pour la zone 151 :

- Marge de recul latérale minimale autorisée : 1,5 m
- Marge de recul latérale minimale demandée : 0,95 m

Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal par rapport à la marge de recul arrière minimale requise par le règlement de zonage no. 53, article 45 et par la grille de spécifications pour les zones 151 et 152 pour un lot d'angle :

- Marge de recul arrière minimale autorisée : 2,5 m
- Marge de recul arrière minimale demandée : 1,4 m

Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal par rapport à la marge de recul avant minimale requise par le règlement de zonage no. 53, article 45 et par la grille de spécifications pour la zone 152 pour un lot d'angle :

- Marge de recul avant minimale autorisée : 6,0 m
- Marge de recul avant minimale demandée : 1,1 m

Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal par rapport à la marge de recul avant minimale requise par le règlement de zonage no. 53, article 45 et par la grille de spécifications pour la zone 151 pour un lot d'angle :

- Marge de recul avant minimale autorisée : 7,5 m
- Marge de recul avant minimale demandée : 1,75 m

Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal par rapport au coefficient d'emprise maximal autorisé par le règlement de zonage no. 53, article 24, 7^e paragraphe, alinéa b) et par la grille de spécifications pour les zones 151 et 152 :

- Coefficient d'emprise au sol maximal autorisé pour la zone 151 : 40%

- Coefficient d'emprise au sol maximal autorisé pour la zone 152 : 30 %
- Coefficient d'emprise au sol maximal demandé : 43,5 %

ADRESSE CIVIQUE : 121-123, rue Saint-Aimé - Matricule : 4724-63-7662;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 409 397 du cadastre officiel du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment complémentaire annexé au bâtiment principal pour un usage commercial, lequel ne respecte pas la marge de recul latérale minimale requise par le règlement de zonage no. 53, article 101 et la grille de spécifications de la zone 136A :

- Marge latérale minimale autorisée : 1,5 m
- Marge latérale minimale demandée : 0,90 m

ADRESSE CIVIQUE : 900, rue Notre-Dame Sud - Matricule : 4922-16-6539;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 409 901 du cadastre officiel du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée, lequel ne respectera pas la hauteur maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91,3e paragraphe, alinéa c) :

- Hauteur maximale autorisée : 5,0 m
- Hauteur maximale demandée : 6,2 m

Fait et signé à Louiseville
Ce 22^e jour du mois de mars 2017

Maude-Andrée Pelletier
Greffière